

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

A V I S est par les présentes donné qu'à sa séance ordinaire du 4 avril 2022, à 19 h, en la salle du conseil, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, le conseil d'arrondissement statuera sur une demande de dérogation mineure au Règlement numéro 2710 sur le zonage pour l'immeuble situé au 752, 3^e Avenue, sur le lot portant le numéro 2 134 774 du cadastre du Québec.

Cette dérogation a pour effet de permettre, pour un bâtiment multifamilial, un ratio de stationnement d'une (1) case par unité, et ce, bien que le Règlement prévoie, pour un bâtiment multifamilial, un ratio de stationnement d'une case et demie (1,5) par logement.

Toute personne qui souhaite s'exprimer relativement à cette demande de dérogation mineure est priée de transmettre ses commentaires par écrit au secrétaire de l'arrondissement de Lachine avant 23:59.59 le 31 mars 2022 à l'adresse lachinegreffe@montreal.ca, ou de communiquer avec le 3-1-1.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 16 mars 2022.

Myrabelle Chicoine
Secrétaire d'arrondissement substitut
Arrondissement de Lachine

REQUEST FOR MINOR EXEMPTION

N O T I C E is hereby given that at the regular sitting of April 4, 2022, at 7 p.m., in the council chamber, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, the borough council will render a decision on a request for minor exemption to By-law number 2710 on zoning, regarding the immovable located at 752, 3^e Avenue, on the lot number 2 134 774 of cadastre du Québec.

The effect of this exemption is to allow allow a parking ratio of one (1) space per unit for a multi-family building, despite the fact that the By-law provides a parking ratio of one-and-a-half (1.5) spaces per unit for a multi-family building.

Anyone wishing to express themselves in relation to this request for minor exemption is asked to send any comments to the secretary of the borough of Lachine no later than 23:59.59 on March 31, 2022, at lachinegreffe@montreal.ca, or call 3-1-1.

Given in Montréal, arrondissement de Lachine, this March 16, 2022.